
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 19 Octobre 2016

Date de convocation :
Le 07 octobre 2016

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 08
- de votants : 08

- délégués suppléants : 14
- de présents : 1
- de votants : 1

L'an deux mille seize, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 07 octobre 2016.

Étaient présents (09) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Guy HUART ; M. Joël SOIGNEUX ; M. Vincent HADOT ; Mme Gwenaëlle VANDEVILLE.

Absents excusés : (08)

Mme Denise CAPPELLE ; Mme Valérie TOMSON ; M. Marc BURY ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Jean-Noël VERFAILLIE ; Mme Monique GUILBERT ; Mme Yveline DRUELLE.

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :
II/029/16

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Modifications des Conditions Particulières de Vente de visites commentées pour les groupes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1er et 4 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n°12/009 prise par le Comité de Direction dans sa séance du 18 juin 2012 ;

Vu la délibération n°II/024/15 prise par le Comité de Direction dans sa séance du 29 septembre 2015 ;

Vu la délibération n°II/037/15 prise par le Comité de Direction dans sa séance du 16 décembre 2015 ;

En application de l'article R.211-12 du Code de Tourisme, l'Office de Tourisme informe les clients de l'ensemble des obligations générales de l'opérateur dans ces Conditions Générales de Vente ;

Il convient de modifier les conditions particulières de vente de visites commentées de groupes de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole pour les chapitres « Repas », « Conclusion du contrat » et « Facturation », comme suit :

- « Repas et prestations touristiques » :



- Le client se doit de prévenir l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole de tout changement concernant le nombre de repas réservés ou le nombre de participants. Si le nombre de repas (petits déjeuners et/ou déjeuners et/ou goûters) ou de participants doit être revu à la baisse ou à la hausse, le client devra en informer le service groupes 48 heures au plus tard, avant son arrivée sur les lieux du séjour. En cas de non-respect de ce délai, aucune réclamation ne fera l'objet d'une modification du nombre de repas ou du nombre de participants et sera facturé comme initialement prévu dans le devis.
- « Conclusion du contrat et modalités de paiement » :
(...) Le règlement dû peut s'effectuer :
 - Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » à l'adresse suivante : Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole - BP 40497 - 59321 Valenciennes Cedex. Le client doit indiquer au verso du chèque les éléments suivants : nom, numéro du dossier, nom du groupe. Le chèque doit parvenir à l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole dans les 7 jours ouvrés suivant l'envoi de la proposition par l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole et il appartient donc à l'expéditeur de prendre toutes les précautions pour respecter ce délai. A défaut de recevoir le chèque dans le délai voulu, l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole se réserve le droit de ne pas prendre en compte la réservation et de renvoyer à l'expéditeur le chèque reçu.
 - Par virement au compte bancaire suivant : Banque de France Valenciennes (RC PARIS B 572104891) - Code Etablissement 30001 - Code Guichet 00855 - Numéro de compte M5900000000 - Clé RIB 22 - BIC BDFEFRPPCCT - IBAN FR 79 3000 1008 55M5 9000 0000 022. Le participant doit préciser dans l'intitulé du virement les éléments suivants : nom, numéro du dossier, nom de l'événement. Le virement doit parvenir sur le compte de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole dans les 7 jours ouvrés de l'envoi par l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole du devis. A défaut, l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole se réserve le droit de ne pas prendre en compte la réservation et de rembourser au client le montant du virement.
- « Facturation » :
 - (...) Le client s'engage à valider auprès de l'exécuteur de la prestation réservée, le nombre effectif de participants à la dite prestation à la suite de la réalisation de cette dernière, en complétant et en signant le formulaire « Accusé de réception de prestation » qui lui sera remis par l'exécuteur. Ce formulaire servira de base à la facturation finale communiquée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 19 octobre 2016 :

- De valider les modifications des Conditions Particulières de Vente des visites commentées de groupes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VALIDE :

- Les modifications des Conditions Particulières de Vente des visites commentées de groupes.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 19 octobre 2016

La Présidente,
Élisabeth GONDY



